

Bureau du 3 février 2003

Décision n° B-2003-1091

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Cession, aux époux d'Alessandri, d'un immeuble situé 3, chemin Wette Faÿs**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un local situé dans la copropriété du 3, chemin Wette Faÿs à Caluire et Cuire, acquis en 1982 dans le cadre de la zone d'aménagement différé (ZAD) de Saint Clair, laquelle est aujourd'hui éteinte.

Il s'agit d'un local en très mauvais état d'une surface utile de 29,756 mètres carrés, formant le lot n° 2 de la copropriété auquel sont attachés 7/1 000 des parties communes générales figurant au cadastre sous le numéro 219 de la section AZ et que la Communauté urbaine n'a aucune raison de conserver dans son patrimoine.

Monsieur le maire de Caluire et Cuire a indiqué que sa Commune n'était pas intéressée par l'achat de ce bien qui pourrait donc être cédé à tout preneur éventuel.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, cet immeuble serait cédé au prix de 6 860,21 €, admis par les services fiscaux, aux époux d'Alessandri (ou toute personne physique ou morale à eux substituée) propriétaires voisins qui souhaiteraient étendre leur activité commerciale ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 :

- produit de la cession : 6 860,21 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 3 048,98 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824 ;

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 3 811,23 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 192 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,